Rapport annuel de gestion 2015·2016

RÉGIE DU CINÉMA

Québec

Rapport annuel de gestion 2015·2016

RÉGIE DU CINÉMA

Québec

Le contenu de cette publication a été produit par les membres du comité de direction avec la participation des membres du personnel de la Régie du cinéma.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Régie du cinéma
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1T9

Téléphone : 514 873-2371
Sans frais : 1 800-463-2463
Télécopieur : 514 864-3229

Site Web : www.rcq.gouv.qc.ca
Courriel : regie.cinema@rcq.gouv.qc.ca

Il est possible de consulter ce rapport dans le site Web de la Régie du cinéma.

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-76384-0
ISBN Version électronique : 978-2-550-76385-7

ISSN Version imprimée : 1705-2262
ISSN Version électronique : 1913-2859

© Gouvernement du Québec, 2016

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

100 %

BIOGAZ ÉNERGIE

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-logo, procédé sans chlore, recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Monsieur Luc Fortin
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc 1A
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Administration publique, il me fait plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma pour l'année financière 2015-2016.

Le présent rapport fait état des résultats obtenus quant aux orientations établies, aux engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens de la Régie ainsi qu'à ses obligations législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Ann Champoux

Montréal, septembre 2016

3+
16+
LANGAGE
VULGAIRE
18+
POUR
ENFANTS

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration sur la fiabilité des données 7
Mot de la présidente 9

1 **RÉGIE DU CINÉMA** 11

1.1 Mission 13
1.2 Vision 13
1.3 Valeurs 13
1.4 Contexte 13
1.5 Clientèles et mandats 14
1.6 Services, outils et publications 14
1.7 Organisation 15
1.8 Corps administratif 15
1.9 Organigramme 16
1.10 Ressources humaines 16
1.11 Ressources financières 20
1.12 Ressources informationnelles 21

2 **RÉALISATIONS DE LA RÉGIE** 23

Enjeu 1 25
Orientation stratégique 1.1 25
Orientation stratégique 1.2 26
Enjeu 2 27
Orientation stratégique 2.1 27
Enjeu 3 28
Orientation stratégique 3.1 28

3 **RÉALISATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS** 29

4 APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 33

4.1 Accès à l'égalité en emploi . . . 35
4.2 Renseignements relatifs aux contrats de services . . . 39
4.3 Allègement réglementaire et administratif . . . 39
4.4 Politique de financement des services publics . . . 40
4.5 Plan d'action de développement durable . . . 40
4.6 Suivi de la Politique linguistique gouvernementale . . . 40
4.7 Ressources documentaires . . . 40
4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels . . . 40
4.9 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec . . . 41
4.10 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics . . . 41

5 LA RÉGIE EN CHIFFRES – BILAN DES ACTIVITÉS 2015-2016 43

5.1 Classement des films . . . 45
5.2 Permis . . . 46
5.3 Ententes de distribution . . . 49
5.4 Visas pour la présentation publique . . . 50
5.5 Certificats de dépôt . . . 51
5.6 Attestations de certificat pour le matériel vidéo . . . 52
5.7 Inspection . . . 52

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 55

Annexe 1 – Organigramme au 31 mars 2016 . . . 77
Annexe 2 – Demandes d'accès à l'information traitées en 2015-2016 . . . 79
Annexe 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma . . . 81

Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de notre responsabilité au 31 mars 2016, laquelle porte sur la fiabilité des données contenues dans ce document et celle des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2015-2016 de la Régie du cinéma :

- décrit fidèlement la mission et les mandats de l'organisme;
- présente ses orientations stratégiques, ses objectifs et les résultats obtenus;
- présente des données exactes et fiables.

Nous déclarons donc que les données incluses dans le présent rapport correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016 et que ces renseignements ainsi que les contrôles afférents sont fiables.

La présidente,

Ann Champoux

Le directeur
de l'exploitation,

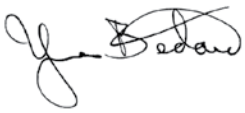

Yves Bédard

La directrice
de l'administration et
directrice de la planification stratégique
et des communications,

Christiane Papineau,
par intérim

Montréal, septembre 2016

Mot de la présidente

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma, lequel fait état de ses activités pour l'année 2015-2016.

Le rapport annuel de cet exercice financier a été réalisé dans un contexte particulier, soit celui de l'intégration de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). Annoncée dans le budget gouvernemental de 2015-2016, l'intégration des activités et du personnel de la Régie a, tout au long de l'année, fait l'objet de nombreux travaux préparatoires.

Par ailleurs, étant donné les circonstances, la Régie a décidé de ne pas s'engager dans l'élaboration d'une nouvelle planification stratégique, comme cela était prévu. De ce fait, les objectifs et les axes de la planification précédente ont donc été conservés pour rendre compte, de façon claire et concise, du travail réalisé au cours de l'année.

Enfin, la Régie a fait face à un défi de taille en 2015-2016, alors que 35 % de son effectif a quitté l'organisation à la suite de l'annonce de son intégration au MCC. Malgré cela, les activités se sont poursuivies sans le moindre inconvénient pour la clientèle, grâce à l'implication et à la collaboration du personnel restant.

Ann Champoux

1

RÉGIE DU CINÉMA

1 Première partie

Régie du cinéma

La Régie du cinéma est un organisme de régulation qui a la responsabilité de surveiller l'application de certaines dispositions de la Loi sur le cinéma et des règlements afférents.

1.1 MISSION

La Régie du cinéma a pour mission de classer les films présentés au Québec par les distributeurs qui en détiennent les droits et de faire connaître ce classement au public, notamment aux jeunes, à leurs parents et à leurs accompagnateurs, afin de les sensibiliser à la nature du contenu de ces films. De même, elle doit s'assurer que les entreprises qui commercialisent ces films affichent correctement les classements, au profit des citoyens.

1.2 VISION

La Régie est un organisme reconnu qui reflète le consensus social québécois en matière de classement des films et qui travaille de concert avec l'industrie cinématographique.

1.3 VALEURS

La Régie adhère à la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Ainsi, elle accomplit sa mission en s'appuyant sur les valeurs fondamentales que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

1.4 CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a annoncé dans ses documents budgétaires, déposés le 26 mars 2015, l'intégration des activités de la Régie à celles du ministère de la Culture et des Communications (MCC). La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 a été sanctionnée le 18 mai 2016 et sera mise en œuvre par décret, ou selon les dispositions dictées par la loi.

Étant donné le contexte particulier, la Régie n'a pas élaboré une nouvelle planification stratégique. Le rapport annuel 2015-2016 ne fait donc pas mention de cibles ou d'indicateurs, mais rend compte des activités de l'organisme selon les objectifs établis dans la Planification stratégique 2013-2015, en continuité avec les travaux actuels et à venir.

1.5 CLIENTÈLES ET MANDATS

La Régie s'acquitte de ses mandats dans l'intérêt de la société québécoise en général et dans celui des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes et leurs parents.

Elle compte parmi ses clientèles les distributeurs de films, les exploitants de salles de cinéma et les commerçants au détail de matériel vidéo.

Les mandats confiés à la Régie touchent l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Citons ici les principaux :

- classer les films;
- publier régulièrement des renseignements sur les films classés, avec les moyens qu'elle juge appropriés;
- déterminer les droits de distribution des films commercialisés au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance de différents permis;
- inspecter les établissements assujettis à la Loi sur le cinéma en vue d'assurer l'application de celle-ci.

1.6 SERVICES, OUTILS ET PUBLICATIONS

La Régie du cinéma exerce son mandat de contrôle, de surveillance et d'information en offrant des services, des outils et plusieurs publications, dont :

- la délivrance des documents officiels suivants :
  - le permis général de distributeur,
  - le permis spécial de distributeur,
  - le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
  - le permis de commerçant au détail de matériel vidéo,
  - le visa pour présentation publique, le certificat de dépôt et l'attestation de certificat de dépôt;
- un site Web qui propose aux citoyens et aux entreprises :
  - un répertoire de près de 400 000 films,
  - des synopsis et des motifs de classement des films,
  - les dates de sortie de films et les horaires des projections en salles,
  - des renseignements sur le processus de classement,
  - des informations sur la Loi sur le cinéma et sur les règlements qui en découlent,
  - un accès à différents services transactionnels permettant aux entreprises d'obtenir ou de renouveler des permis, d'effectuer des paiements en ligne et de commander des visas,
  - des nouvelles concernant l'organisation ou le milieu;
- un message sociétal de sensibilisation à l'importance des classements, intitulé *Le bon film pour le bon public!*, sous forme de dépliant et de bande-annonce;
- des publications institutionnelles, notamment sa déclaration de services aux citoyens, son plan stratégique, son rapport annuel de gestion et ses dépliants.

1.7 ORGANISATION

Au 31 mars 2016, la Régie se composait de deux membres, dont la présidente, alors qu'un poste était vacant au bureau des régisseurs. Ces derniers ont pour mandat de revoir, s'il y a lieu, le classement des films et de révoquer ou non des permis de distributeur ou d'exploitant. Pour sa part, la présidente est responsable d'administrer la Régie et d'en diriger le personnel, nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique.

1.8 CORPS ADMINISTRATIF

Au 31 mars 2016, la présidente avait sous sa responsabilité immédiate le Secrétariat et les services juridiques, dont le mandat est d'assurer un soutien légal au fonctionnement de la Régie et de jouer un rôle-conseil dans l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À la même date, le corps administratif de la Régie se composait de trois directions : la Direction de l'exploitation, la Direction de la planification stratégique et des communications ainsi que la Direction de l'administration.

1.8.1 DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Cette direction regroupe le Service du classement des films, le Service à la clientèle et permis, ainsi que le Service de l'inspection. La gestion des partenariats relève également de cette direction.

L'équipe de la première de ces unités administratives examine et classe les films selon des catégories d'âge, en y ajoutant des indications complémentaires lorsque nécessaire. Des décisions sont par la suite prises dans le but d'informer le public sur le contenu des œuvres classées. Pour sa part, le Service à la clientèle et permis a pour mandat de délivrer aux entreprises assujetties les autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités de distribution et d'exploitation. Enfin, le personnel de la troisième unité mène des inspections pour s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

1.8.2 DIRECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DES COMMUNICATIONS

Cette direction est notamment responsable de la planification stratégique et de la déclaration de services aux citoyens. Elle assure également la reddition de comptes publique de la Régie selon les obligations législatives et gouvernementales que celle-ci doit respecter. Elle est aussi responsable des communications internes et externes, veille à l'image publique de l'organisation et joue un rôle-conseil à cet égard auprès de la direction et des autres unités administratives. Finalement, elle est chargée de l'édition des publications, de la tenue à jour du site Web et de la page Facebook ainsi que de la transmission de l'information aux citoyens relativement à l'application de la Loi sur le cinéma.

1.8.3 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Cette direction a pour mandat de développer, d'organiser et d'offrir un ensemble de services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle remplit également un rôle de liaison auprès des gestionnaires relevant de la présidente.

1.9 ORGANIGRAMME

L'organigramme au 31 mars 2016 se trouve à l'annexe 1.

1.10 RESSOURCES HUMAINES

1.10.1 DOTATION ET MOBILITÉ

En 2015-2016, cinq membres du personnel ont choisi de poursuivre leur carrière ailleurs.

Tableau 1

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI

	2014-2015	2015-2016
Cadre	0	1
Professionnel	0	2
Fonctionnaire	0	2

Tableau 2

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Taux de départ volontaire (%)	27 %	14 %	28 %

1.10.2 EFFECTIF

Comme le montre le tableau qui suit, l'effectif autorisé[1] de la Régie s'établissait à 42 postes au 1er avril 2015.

Tableau 3

EFFECTIF AUTORISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 1ER AVRIL, EN NOMBRE DE POSTES)

UNITÉ ADMINISTRATIVE	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Bureau de la présidente	5	3	3
Direction de l'exploitation	23	20	22
Direction de la planification stratégique et des communications	—	11	9
Direction de l'administration	17	9	8
TOTAL*	45	**43**	**42**

* L'effectif total inclut les postes vacants.

Tableau 4

EFFECTIF EN POSTE SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN NOMBRE DE PERSONNES)

UNITÉ ADMINISTRATIVE	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Bureau de la présidente	4	3	1
Direction de l'exploitation	20	20	19
Direction de la planification stratégique et des communications	10	11	2
Direction de l'administration	9	9	4
TOTAL	43	**43**	**26**

Le Conseil du trésor fixe annuellement la cible d'équivalents temps complet (ETC) qu'un organisme public peut utiliser. Pour chacun des trois derniers exercices, la Régie respecte la cible d'ETC fixée.

1. L'effectif autorisé représente le nombre de postes à pourvoir par du personnel permanent (y compris les personnes nommées à titre temporaire) alloués par le Conseil du trésor à un organisme le 1er avril de chaque exercice.

Tableau 5

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF (PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016)

	ETC	NOMBRE D'EMPLOYÉS AU 31 MARS 2016
Personnel d'encadrement	3	2
Personnel professionnel	19	12
Personnel de bureau, technicien et assimilé	19	12
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1	--
Sous-total	42	26
Étudiants et stagiaires	1	0
TOTAL	**43**	**26**

Tableau 6

EFFECTIF UTILISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN ETC)

UNITÉ ADMINISTRATIVE	2014-2015	2015-2016	ÉCART
Bureau de la présidente	2,4	1	1,4
Direction de l'exploitation	18	17,7	0,3
Direction de la planification stratégique et des communications	10,4	5,1	5,3
Direction de l'administration	7,7	3,8	3,9
TOTAL	**38,5**	**27,6**	**10,9**

1.10.3 DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

La Régie encourage son personnel à suivre des formations, dans le respect des dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, elle a, cette année encore, dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale à consacrer à la formation des employés. Au cours de l'année civile 2015, elle a ainsi alloué 30 247 $ à de telles activités, comparativement à 67 911 $ en 2014 et à 93 890 $ en 2013.

Les tableaux suivants fournissent des données relatives à la répartition et à l'évolution des dépenses de formation pour les deux dernières années.

Tableau 7

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION* PAR CHAMP D'ACTIVITÉ (AU 31 DÉCEMBRE, EN DOLLARS)

CHAMP D'ACTIVITÉ	2014-2015	2015-2016
	$	$
Favoriser le développement des compétences	6 857	4 926
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	13 855	0
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	894	460
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	6 567	5 808
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0	1 575
TOTAL	**28 173**	**12 769**

* Les montants inscrits ne comprennent que les frais d'inscription.

Tableau 8

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

	2014-2015	2015-2016
Proportion de la masse salariale (%)*	2,4 %	1,3 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,9	5
Montant alloué par personne**	981 $	982 $

* Calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{Total des dépenses annuelles de formation}}{\text{Masse salariale annuelle}} \times 100$

** Ce chiffre provient de la division du total annuel des frais d'inscription et des autres coûts par le nombre total d'employés (y compris les occasionnels) ayant suivi une formation entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Tableau 9

JOURS DE FORMATION SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 DÉCEMBRE)

	2014-2015	2015-2016
Personnel d'encadrement*	22	0
Professionnel	59	63
Fonctionnaire	33	2

* Y compris le personnel hors cadre.

La participation des membres du personnel aux activités de formation représentait 65 jours-personnes au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

1.10.4 ÉTHIQUE

La répondante en éthique de la Régie du cinéma a comme mandat de soutenir une culture éthique dans l'organisation et de remplir un rôle-conseil auprès de la direction et des membres du personnel qui font face à des problèmes de cette nature. Aucun cas n'a été signalé au cours du dernier exercice.

1.10.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Ce programme offre aux employés des services spécialisés de qualité afin de les aider à surmonter, le cas échéant, tout problème individuel susceptible de perturber leur fonctionnement professionnel ou personnel. Pour ce faire, la Régie a fait appel à la firme Morneau Sheppell. Au cours du dernier exercice, le taux d'utilisation de ce programme a atteint 6,7 %, comparativement à 18,6 % l'an dernier. Cinq accès ont eu lieu, pour une moyenne de 1,75 heure. Le coût de ces services s'élevait à 875 $ au 31 mars 2016.

1.10.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Régie a accordé une formation à quatre employés de la Régie pour qu'ils puissent constituer une équipe de secourisme.

1.10.7 BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2015-2016 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

Un employé professionnel et une technicienne ont reçu un boni pour rendement exceptionnel en février 2016. Aucun boni fondé sur le rendement n'a été accordé à des cadres, cadres juridiques ou titulaires d'un emploi supérieur.

1.11 RESSOURCES FINANCIÈRES

La Régie est un organisme de régulation autre que budgétaire. À ce titre, elle ne dispose d'aucun crédit voté ni de transfert de crédits. Ainsi, elle s'autofinance entièrement grâce à ses revenus provenant de l'attribution de permis, de visas, d'attestations et de certificats, conformément à la Loi sur le cinéma. Tout excédent, le cas échéant, est versé au Fonds consolidé du revenu. L'organisme produit donc annuellement des états financiers qu'audite le Vérificateur général du Québec, et qui sont annexés à ce rapport. Dans sa gestion, la Régie tient compte des commentaires et des recommandations de ce dernier, s'il en formule.

Par ailleurs, les prévisions de dépenses de la Régie sont approuvées par décret gouvernemental. Dans ce contexte, les données à cet effet font l'objet d'une révision trimestrielle par le Contrôleur des finances à l'occasion d'une opération de consolidation des états financiers, plutôt que d'être inscrites dans un plan annuel de gestion des dépenses.

Le tableau suivant présente sommairement les dépenses des années 2014-2015 et 2015-2016. Les détails relatifs à la situation financière de l'organisation sont consignés dans le document intitulé *États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016*. Le rapport de l'auditeur indépendant qui les accompagne précise que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Tableau 10

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016	DÉPENSES RÉELLES 2015-2016	DÉPENSES RÉELLES 2014-2015	ÉCART[1]	VARIATION[2]
DÉPENSES	($)	($)	($)	($)	(%)
Rémunération	2 500 000	2 266 106	3 687 609	1 421 503	39
Fonctionnement*	2 100 000	1 824 800	1 946 235	121 435	6
TOTAL	4 600 000	4 090 906	5 633 844	1 542 938	27
BUDGET D'INVESTISSEMENT					
Immobilisation	100 000	0	94 719	94 719	100

* Y compris les dépenses d'amortissement.

1. Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année financière terminée.
2. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

1.12 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les technologies de l'information soutiennent la majeure partie de l'organisation du travail de la Régie. Chaque membre du personnel dispose d'un poste informatisé, d'une adresse de courrier électronique et d'un accès libre à Internet. Les gestionnaires et certains employés ont également un accès à distance sécurisé pour faciliter leur travail à l'extérieur des locaux de la Régie.

Au cours de la dernière année, certains travaux technologiques ont été réalisés dans le but d'améliorer, à terme, la performance de l'organisation. Ils visaient notamment à diminuer l'utilisation du papier lors des transactions avec la clientèle et à améliorer la sécurité du site Web.

Le tableau qui suit fait état des budgets prévus et dépensés en technologies de l'information au cours de l'exercice.

Tableau 11

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'ANNÉE 2015-2016

TOTAL	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
	000 $	000 $	
Activités d'encadrement	40,8	40,4	
Activités de continuité	256,2	128,3	Des économies ont été réalisées.
Projets	0	0	
DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	**297**	**168,7**	

Étant donné l'intégration prévue de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications, aucun projet d'importance n'est en cours au Service des technologies de l'information.

2

RÉALISATIONS DE LA RÉGIE

2 Deuxième partie

Réalisations de la Régie

Il importe de rappeler que la Régie du cinéma, étant donné son éventuelle intégration au ministère de la Culture et des Communications, n'a pas élaboré de nouveau plan stratégique. Le dernier à entrer en vigueur avait été établi pour les années 2013 à 2015. Malgré cela, certains enjeux, grandes orientations stratégiques et axes d'intervention ont été utilisés pour les besoins du présent rapport annuel.

Enjeu 1

LE RAYONNEMENT DU CLASSEMENT DES FILMS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Grâce à son expertise, la Régie du cinéma peut évaluer l'influence globale qu'un film est susceptible d'avoir sur les jeunes spectateurs. Elle procède au classement des films selon quatre catégories correspondant à des groupes d'âge. Ces classements, qui peuvent être accompagnés d'indications, procurent à l'ensemble des citoyens des renseignements qui leur donnent le moyen de faire des choix éclairés. Un tel système répond adéquatement aux attentes de la société québécoise, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant le plus large accès possible aux œuvres cinématographiques.

Pour obtenir un état de situation des retombées de ses activités sur la population, l'organisme mesure régulièrement la perception des citoyens et leur appréciation des services qu'elle leur rend. C'est dans cet esprit qu'elle a souhaité analyser la pertinence de moderniser les catégories du classement des films et les indications pouvant y être liées, les modalités d'accès aux films classés et la possibilité d'étendre la juridiction de l'affichage du classement aux nouvelles plateformes de visionnement. Pour ce faire, elle a réuni deux groupes témoins, composés de parents d'enfants âgés de 5 à 14 ans. Afin d'approfondir les réponses obtenues lors de ces deux rencontres, la Régie a également tenu un sondage Web auprès de 290 répondants du même groupe cible.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.1
PROMOUVOIR LE CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

AXE D'INTERVENTION 1.1.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CLIENTÈLE CITOYENNE

Selon les parents consultés, seule la catégorie « Général » est inadéquate. Elle s'étend de la petite enfance jusqu'à l'âge de 13 ans et mériterait d'être plus finement découpée. L'indication « Déconseillé aux jeunes enfants », qui joue actuellement ce rôle, apparaît nébuleuse à plusieurs parents, qui n'arrivent pas à situer l'âge exact d'un « jeune enfant ». Pour plus de clarté, il a été recommandé d'abroger l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants » et de la remplacer par « Déconseillé aux moins de 8 ans ».

Les consultations suggèrent en outre d'abroger l'indication « Langage vulgaire » et de lui substituer celle de « Vulgarité », qui englobe à la fois les notions de comportements et de langage vulgaire.

Finalement, il ressort de ces rencontres que les modalités d'accès aux films classés « 16 ans et plus » devraient être modifiées pour permettre aux jeunes de moins de 16 ans de visionner des films ainsi classés s'ils sont accompagnés par un adulte et s'ils ont l'âge requis de la catégorie précédente (13 ans).

La Régie a présenté ces propositions aux titulaires d'un permis général de distribution, aux *majors* américains, aux exploitants de salles de cinéma et aux examinateurs-classificateurs, qui les ont appuyées.

Des modifications législatives ou réglementaires devront cependant être adoptées avant que les changements mentionnés puissent entrer en vigueur.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.2
AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DU CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

AXE D'INTERVENTION 1.2.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

Une solution technique a été présentée à certains exploitants de salles de cinéma pour leur permettre d'intégrer automatiquement les classements et les indications aux supports d'affichage numérique qu'ils utilisent dans leurs salles et sur diverses plateformes. Sur la base des commentaires reçus, une autre solution sera élaborée.

AXE D'INTERVENTION 1.2.2 – INFORMATION ET SENSIBILISATION DES CITOYENS

Au cours de la dernière année, la Régie a conclu des ententes avec 14 festivals de films et organismes de l'industrie cinématographique pour mieux faire connaître le classement québécois des films aux citoyens. C'est en déployant une image à la fois dynamique, jeune et accessible qu'elle a participé à divers événements, notamment pour y animer des activités d'information et de sensibilisation.

Des partenariats ont été établis avec le Festival du film international de Baie-Comeau, les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival international du film pour enfants de Montréal, le Festival de cinéma en famille de Québec, le Festival du film de l'Outaouais, le Festival Regard sur le court métrage au Saguenay, le Festival De l'âme à l'écran, le Festival Fantasia, les Rencontres internationales du documentaire de Montréal, le Carrousel international du film de Rimouski, le Festival de cinéma de la Ville de Québec, le Festival cinéma du monde de Sherbrooke, de même que le Festival du nouveau cinéma.

Par ailleurs, la Régie a aussi conclu un partenariat avec Médiafilm en participant au programme d'éducation cinématographique CinÉcole, qui vise à initier des élèves du secondaire au cinéma québécois.

À ces initiatives s'est ajoutée, pour une troisième année consécutive, la projection pendant la relâche scolaire de la bande-annonce de la Régie, *Le bon film pour le bon public!*, dans plusieurs salles du Québec, grâce à la généreuse collaboration des propriétaires de cinémas. De nombreux citoyens ont ainsi pu visionner cet outil de communication qui permet de mieux faire connaître le classement des films.

Enfin, dans le cadre du programme scolaire des Journées de la culture, deux ateliers ont été organisés, réunissant des élèves et leurs enseignants. Les jeunes ont alors pu échanger avec des examinateurs-classificateurs de la Régie au sujet du classement québécois et de l'influence des images sur les jeunes publics.

Pour la troisième année de suite, la Régie du cinéma a également utilisé les réseaux sociaux pour faire connaître, entre autres, les classements québécois et les activités de l'organisme. Sa page Facebook, créée en 2013, comptait 2 306 *J'aime* au 31 mars 2016. L'organisme possède également une chaîne YouTube, principalement pour y diffuser sa bande-annonce actuelle.

Le site Web de la Régie reste toutefois l'élément central pour diffuser les classements québécois des films. Selon les données de Google Analytics, 219 992 sessions ont été actives[2] du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Des visiteurs sur le site, 42,2 % sont nouveaux. En moyenne, les internautes y sont restés près de trois minutes et y ont vu 2,21 pages par session.

Enfin, plusieurs sites Web affichent gracieusement le classement de la Régie, qu'il s'agisse, entre autres, de sites de critiques de cinéma, d'actualités du milieu, de la clientèle commerciale ou encore, de sites affichant les horaires des salles de cinéma et les sorties DVD.

Enjeu 2

L'AMÉLIORATION DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

La Régie souhaite enrichir sa prestation électronique aux entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma afin de simplifier les formalités qu'elles doivent remplir pour commercialiser des productions cinématographiques au Québec.

Orientation stratégique 2.1

ALLÉGER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

AXE D'INTERVENTION 2.1.1 – DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ÉLECTRONIQUES

La Régie a élaboré un formulaire pour la répartition du solde du compte et a amélioré celui de la demande de réservation pour le classement des films destinés à une présentation publique.

Enfin, la Régie a poursuivi ses rencontres avec des distributeurs et des exploitants afin de compléter la mise au point d'un système adapté à la réalité technologique en ce qui concerne la déclaration du nombre de visas requis pour la présentation des bandes-annonces en salles.

AXE D'INTERVENTION 2.1.2 – SIMPLIFICATION DE L'AFFICHAGE DU CLASSEMENT SUR LE MATÉRIEL VIDÉO (DVD ET BLU-RAY)

La procédure relative à l'impression du classement sur les boîtiers des DVD et des Blu-ray a été revue afin que les droits exigibles pour l'apposition de l'attestation de certificat de dépôt soient perçus avant la mise en marché des films. Cette modification, dont l'entrée en vigueur a été fixée au premier trimestre de 2016-2017, permettra ultérieurement à tous les distributeurs d'utiliser ce service.

En 2015-2016, 30,5 % des attestations ont été imprimées sur le matériel vidéo.

2. Selon Google Analytics, « une session est la période pendant laquelle un utilisateur est actif (…) ».

Enjeu 3
L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE

La Régie du cinéma privilégie le partage de services avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'avec les organismes faisant partie du portefeuille ministériel. Ces partenariats peuvent toucher différents domaines administratifs et visent notamment à optimiser les ressources de l'organisation.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.1
AXER L'ORGANISATION SUR DES PRATIQUES EFFICIENTES ET INNOVANTES

AXE D'INTERVENTION 3.1.1 – RÉVISION DES FAÇONS DE FAIRE

La révision des processus de la Régie, amorcée en 2014-2015 dans le but d'optimiser leur efficacité et leur efficience, a été complétée et des partenariats avec le Ministère et les organismes qui en relève ont continué d'être établis. Pour la deuxième année consécutive, un membre de son personnel est prêté au ministère de la Culture et des Communications pour procéder à l'inspection des librairies, selon la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. De plus, l'entente de service de la Régie avec le Ministère en matière de gestion des ressources humaines a été renouvelée. La Régie continue de fournir annuellement des données statistiques à l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec.

3

RÉALISATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

3 Troisième partie

Réalisations relatives à la Déclaration de services aux citoyens

La Régie du cinéma accorde une grande importance à la qualité de ses relations avec la clientèle. Dans sa Déclaration de services aux citoyens, adoptée le 1er avril 2010, elle s'est engagée à fournir des services de qualité, dans les meilleurs délais, avec courtoisie, équité et dans le respect de la confidentialité. Les résultats obtenus cette année sont stables par rapport à ceux du dernier exercice financier, sauf pour les délais relatifs à la délivrance d'un nouveau permis, qui ont été plus longs en 2015-2016. Cela s'explique par l'augmentation exceptionnelle des demandes (plus de 274 %) pour un des types de permis.

La Loi sur le cinéma accorde à la Régie un délai de 15 jours civils, soit 11 jours ouvrables, pour procéder au classement d'un film.

Outre cette obligation, la Régie s'est également fixé les objectifs suivants :

Tableau 12

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer un nouveau permis dans un délai d'un jour ouvrable	84,6 % des permis ont été délivrés dans le délai prévu.
Renouveler un permis dans un délai de deux jours ouvrables	91,5 % des permis ont été renouvelés dans le délai prévu.
Délivrer un certificat de dépôt dans un délai de trois jours ouvrables	98,2 % des certificats ont été délivrés dans le délai prévu.

Par ailleurs, si un film est dispensé de classement ou s'il est déjà classé et ne fait pas l'objet d'un reclassement, voici les objectifs à atteindre :

Tableau 13

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai d'un jour ouvrable	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu.
Délivrer les attestations de certificat de dépôt (pour un film ayant déjà reçu un certificat) dans un délai de trois jours ouvrables	99,9 % des attestations ont été délivrées dans le délai prévu.

Enfin, si un film n'a jamais été classé par la Régie et n'est pas dispensé de classement, s'il est classé depuis plus de 10 ans dans une autre catégorie que « Général » ou encore, s'il a été classé depuis plus de trois ans et que le distributeur demande un reclassement, les objectifs sont les suivants :

Tableau 14

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai de 10 jours ouvrables	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu.
Délivrer les attestations de certificat de dépôt dans un délai de 10 jours ouvrables	97 % des attestations ont été délivrées dans le délai prévu.

De plus, pour accélérer sa prestation de services et ainsi faciliter la tâche à sa clientèle, la Régie offre divers services aux entreprises sur son site Web. Les clients peuvent y demander des permis et les renouveler, obtenir des visas et payer certains droits. Ils peuvent également transmettre leurs demandes d'attestations de certificat de dépôt par voie électronique.

4

APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4 Quatrième partie

Application des exigences législatives et gouvernementales

Cette partie du rapport annuel de gestion fait état des exigences législatives et gouvernementales dont la Régie doit rendre compte.

4.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à la Loi sur la fonction publique, la Régie présente ses données concernant l'accès à l'égalité en emploi des membres de groupes cibles et des femmes.

4.1.1 RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

Au 31 mars 2016, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, s'établissait à 26. À la même date, la Régie employait une personne occasionnelle. C'est sur cette base que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

Embauche totale

La Régie a accueilli une étudiante pour un emploi d'été.

Tableau 15

NOMBRE TOTAL DES PERSONNES EMBAUCHÉES, SELON LE STATUT D'EMPLOI (PÉRIODE 2015-2016)

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
Nombre total des personnes embauchées	0	0	1	0

1. Si une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit apparaître dans les deux statuts.
2. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les données sur le recrutement.
3. Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel n'inclut que les personnes ayant fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne n'est retenu. Les employés occasionnels ayant acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

4.1.2 MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le personnel d'encadrement est sensibilisé à l'importance d'engager des personnes appartenant aux groupes cibles et connait bien les objectifs gouvernementaux à cet égard.

4.1.3 MESURES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

En 2015-2016, l'objectif annuel d'embauche de personnel provenant des groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, a été fixé à 25 % du total des nouveaux employés permanents (y compris ceux qui ont un statut temporaire), des occasionnels ainsi que des étudiants et des stagiaires.

Taux d'embauche

Le tableau 16 fait état du nombre de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones ainsi que de personnes handicapées engagés au cours de l'exercice. Il précise également le taux d'embauche de ces groupes, par statut d'emploi. Tel que le montre le tableau 15, la Régie n'a embauché qu'une seule personne, soit une étudiante, pendant la période visée.

Tableau 16

NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2015-2016

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES EN 2015-2016	MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	HANDICAPÉES	MEMBRE D'AU MOINS UN GROUPE
Régulier	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	0	0	0	0	0	0
Étudiant	1	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0

Tableau 17

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI

STATUT D'EMPLOI	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	%	%	%
Permanent	0	0	0
Occasionnel	0	0	0
Étudiant	75	100	0
Stagiaire	0	100	0

Taux de représentativité

Au 31 mars 2016, l'effectif permanent de la Régie comptait 26 personnes, soit 2 cadres, 12 professionnels et 12 employés faisant partie du personnel technique et de bureau.

Tableau 18

NOMBRE DE L'EFFECTIF RÉGULIER (31 MARS 2016)
26

Le tableau suivant fait état, à la même date, du taux de représentativité des membres de chacun des groupes cibles parmi le personnel permanent de la Régie, calculé par catégorie d'emploi et par rapport à l'effectif total.

En 2015-2016, les cibles gouvernementales en matière de représentativité étaient de 9 % pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées.

Tableau 19

REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2016

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT*		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0	3	25	0	0	1	17	4	15
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Y compris le personnel hors cadre.

Le tableau ci-dessous présente le taux de représentativité annuel de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Tableau 20

ÉVOLUTION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER — RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

GROUPE CIBLE	2014		2015		2016	
	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)
Communautés culturelles	9	23	5	14	4	15
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

4.1.4 FEMMES

Taux d'embauche

Au cours du dernier exercice, la Régie a engagé une femme, ce qui représente 100 % du total des embauches au cours de cette période.

Tableau 21

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS 2016)

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	0	0	1	0	1
Nombre de femmes embauchées	0	0	1	0	1
Taux d'embauche de femmes	0 %	0 %	100 %	0 %	100 %

Taux de représentativité

Au 31 mars 2016, les femmes comptaient pour 62 % de l'effectif permanent de la Régie. Le tableau qui suit montre leur taux de représentativité par catégorie d'emploi.

Tableau 22

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER, AU 31 MARS 2016

	PERSONNEL D'ENCADREMENT*	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL, DE BUREAU	TOTAL
Effectif total (hommes et femmes)	2	12	6	6	26
Femmes	0	5	5	6	16
Taux de représentativité des femmes (%)	0 %	42 %	83 %	100 %	62 %

* Y compris le personnel hors cadre.

4.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public et des sociétés d'État, la Régie du cinéma fait ici mention des contrats de services de plus de 25 000 $ qu'elle a conclus en 2015-2016.

Tableau 23

CONTRATS DE SERVICES DONT LE MONTANT EST DE 25 000 $ ET PLUS, CONCLUS ENTRE LE 1ER AVRIL 2015 ET LE 31 MARS 2016

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique*	4	189 712 $
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique**	2	75 000 $
TOTAL	**6**	**264 712 $**

* Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

** Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.3 ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la stratégie économique intitulée *L'Avantage québécois*, rendue publique en 2005, le gouvernement du Québec retenait l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2010. En 2012, l'atteinte de cet objectif a été repoussée à 2015.

Comptant en 2010 parmi les ministères et les organismes ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités, la Régie a poursuivi ses efforts en ce sens pour atteindre, au 31 mars 2016, une diminution de 35,14 % du fardeau imposé aux entreprises par rapport à 2004, dépassant l'objectif fixé à 27,2 % pour 2015-2016.

4.4 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Régie propose plusieurs services tarifés. Leurs coûts ont été établis dans le Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma. Comme le stipule la Loi sur l'administration financière, la Régie augmente ses tarifs le 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec. Conformément à l'annonce qu'a faite le ministre des Finances, la hausse a été de 1,09 % le 1er janvier 2016. Le registre des tarifs en vigueur figure sur le site Web de la Régie. Aucun nouveau service n'y a été ajouté en 2015-2016.

4.5 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable de la Régie du cinéma venait à terme en 2015. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, responsable de l'application de la loi à cet effet, a déposé en 2015 la Stratégie de développement durable 2015-2020. En ce sens, la Régie devait élaborer un nouveau Plan d'action de développement durable pour la période 2015 à 2020. Cependant, étant donné son intégration à venir au ministère de la Culture et des Communications, ce dernier a pris ce dossier en charge. Néanmoins, la Régie continue de travailler pour favoriser un environnement durable et a poursuivi ses activités à cet effet. Par exemple, elle a mis en ligne certains services destinés à la clientèle commerciale, faisant en sorte de diminuer considérablement le recours au papier.

4.6 SUIVI DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE GOUVERNEMENTALE

En 2015-2016, la Régie a interrompu le processus de révision de sa politique linguistique qu'elle avait engagé l'année précédente. Son éventuelle intégration au MCC fait en sorte qu'il n'est plus pertinent pour elle de réviser cette politique.

Toutefois, les membres du personnel et les gestionnaires de la Régie demeurent soucieux que les communications avec la clientèle soient respectueuses des encadrements qu'indiquent la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration et la Charte de la langue française.

4.7 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La gestion documentaire s'appuie sur le nouveau calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). La Régie y a déposé 44 boîtes pour archivage en 2015-2016.

4.8 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Comme le prescrit l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Régie du cinéma établit et tient à jour un inventaire de ses fichiers de renseignements personnels. Des mesures de sécurité assurent leur protection.

La Régie a reçu cinq demandes d'accès à l'information en 2015-2016. Le tableau joint à l'annexe 2 présente les principales données relatives à ces demandes.

4.9 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec s'est dit satisfait des moyens que la Régie a mis en place en réponse aux recommandations qu'il avait formulées en 2014.

Cinq nouvelles recommandations ont été faites à la suite de l'audit des états financiers au 31 mars 2015 et la Régie a entrepris des actions pour y donner suite.

4.10 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma, adopté en avril 2000, « a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres ».

Le Code, présenté à l'annexe 3, établit les devoirs et obligations des membres de l'organisme dans l'exercice de leurs fonctions. Notons qu'aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année.

5

LA RÉGIE EN CHIFFRES
BILAN DES ACTIVITÉS 2015-2016

5 Cinquième partie

La Régie en chiffres – Bilan des activités 2015-2016

Les données et les tableaux qui suivent rendent compte des activités de la Direction de l'exploitation en 2015-2016.

5.1 CLASSEMENT DES FILMS

En 2015-2016, le total des films classés s'élevait à 6 710, soit une diminution de 13,7 % par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 447 classements (6,7 %) concernaient des bandes-annonces.

Parmi les 6 263 longs[3] et courts métrages examinés, 2 615, ou 41,7 %, ont été classés dans la catégorie « Général ». Les 824 films ayant reçu le classement « 13 ans et plus » comptaient pour 13,2 %, tandis que 79 autres, soit 1,3 %, entraient dans la catégorie « 16 ans et plus ». Enfin, les 10 titres classés dans la catégorie « 18 ans et plus » représentaient 0,2 % des productions examinées.

Le reste des films classés (2 710 films, soit 43,2 %) ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Enfin, 25 films ont fait l'objet d'un refus de classement parce qu'ils ont été jugés contraires à l'ordre public et 203 films classés depuis plus de 10 ans ont fait l'objet d'un reclassement.

Tableau 24

RÉPARTITION DES FILMS SELON LA CATÉGORIE DE CLASSEMENT, PAR TYPE DE PRÉSENTATION (AU 31 MARS 2016)

CATÉGORIE DE CLASSEMENT	PRÉSENTATION		TOTAL	
	Publique	Privée	Nbre	%
Général	377	2 238	2 615	41,7
13 ans et +	181	643	824	13,2
16 ans et +	13	66	79	1,3
18 ans et + (total)	34	2 686	2 720	43,4
18 ans et + (sexploitation)	33	2 677	2 710	43,2
18 ans et + (autres genres)	1	9	10	0,2
Refus	0	25	25	0,4
TOTAL	**605**	**5 658**	**6 263**	**100**

Au cours de la dernière année, aucun film n'a fait l'objet d'une révision de classement par les membres de la Régie.

Finalement, le personnel de la Régie a colligé des données sur 8 015 films.

3. Un long métrage dure 60 minutes ou plus.

5.2 PERMIS

5.2.1 DÉLIVRANCE

Le permis général autorise une personne ou une société dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et transmis les documents administratifs nécessaires à la Régie. Ce permis est valide pour une période de deux ans. Au cours de l'année, la Régie a délivré 25 nouveaux permis généraux de distributeur, pour un total de 151 permis actifs.

Graphique 1

NOMBRE DE TITULAIRES D'UN PERMIS GÉNÉRAL DE DISTRIBUTEUR ACTIF (AU 31 MARS)

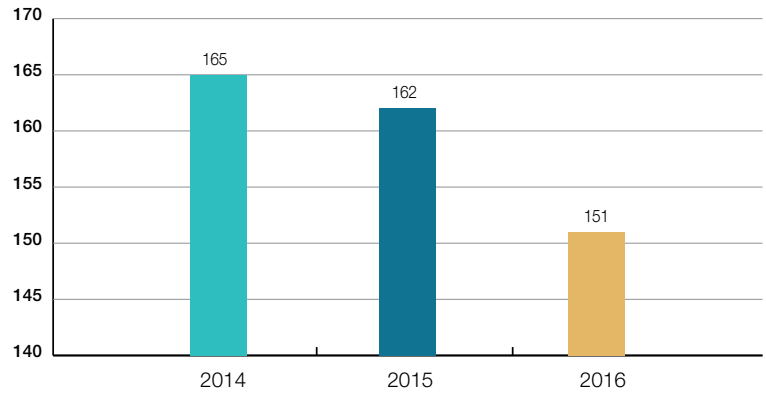

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et le président de la Motion Picture Association of America (MPAA).

La Régie a accordé 823 permis spéciaux aux grands studios américains, dont 121 pour la présentation de films en public, tandis qu'elle a délivré 702 permis pour la distribution d'œuvres destinées au visionnement privé.

Graphique 2

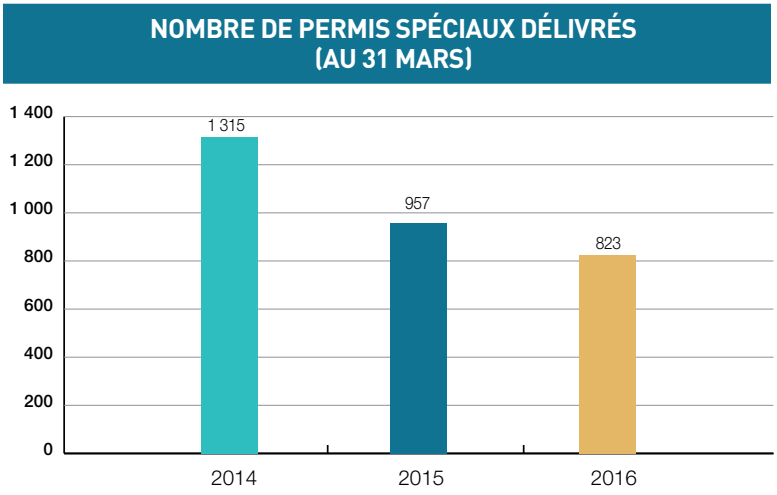

La Régie peut délivrer à toute personne ou société qui exploite un lieu public où des films sont projetés soit un permis de salle de cinéma, soit un permis de ciné-parc, soit un permis de lieu polyvalent lorsque l'endroit n'a pas pour vocation principale de présenter des films. À la fin de l'exercice 2015-2016, elle avait accordé 133 nouveaux permis et recensait un total de 1 039 permis actifs. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces permis au 31 mars de chacun des trois derniers exercices financiers.

Graphique 3

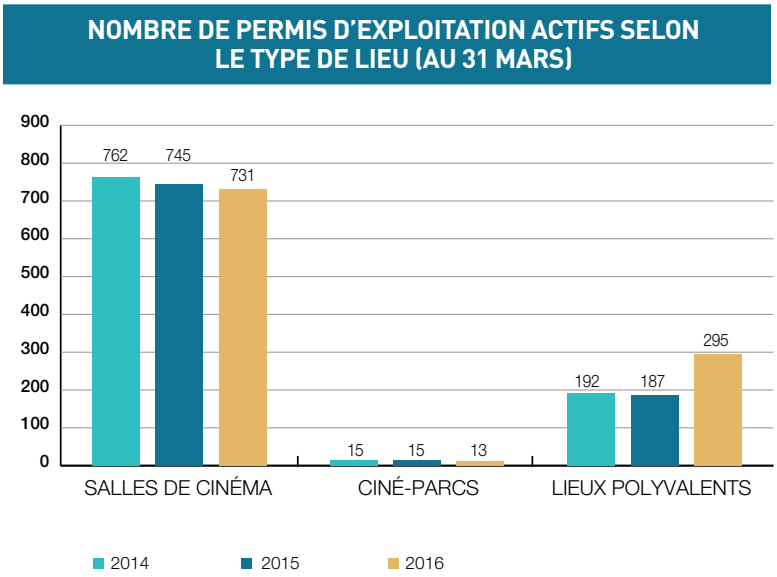

Enfin, toute personne ou société qui fait le commerce au détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis de la Régie du cinéma.

En 2015-2016, la Régie a délivré 474 nouveaux permis de commerçant au détail de matériel vidéo, ce qui représente une diminution de 26,3 % par rapport à 2014-2015. Au 31 mars 2016, 4 623 permis de ce type étaient actifs, soit 4,2 % de moins qu'à pareille date l'année précédente.

Graphique 4

NOMBRE DE NOUVEAUX PERMIS DE COMMERÇANT AU DÉTAIL DE MATÉRIEL VIDÉO DÉLIVRÉS (AU 31 MARS)

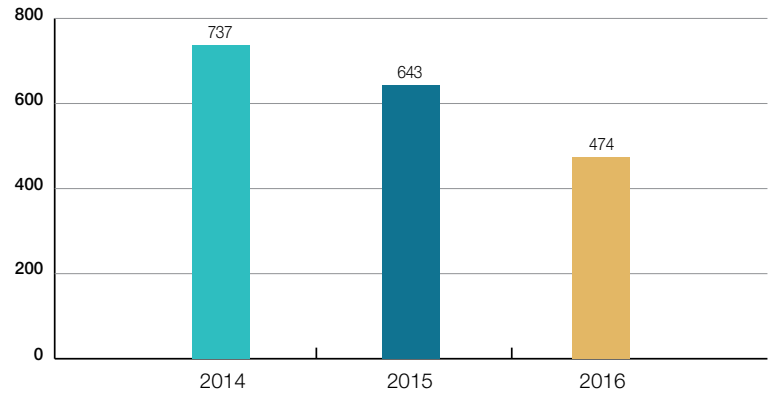

Graphique 5

NOMBRE DE PERMIS DE COMMERÇANT AU DÉTAIL DE MATÉRIEL VIDÉO ACTIFS (AU 31 MARS)

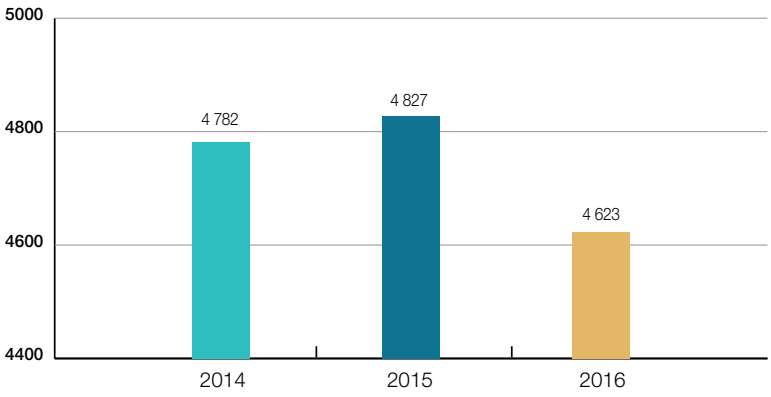

5.2.2 RENOUVELLEMENT

Depuis le 24 novembre 2015, les permis de commerçant au détail de matériel vidéo sont renouvelables tous les cinq ans plutôt que sur une base annuelle. Les permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et les permis généraux de distribution, quant à eux, sont renouvelables aux deux ans. Au cours de l'année 2015-2016, la Régie a traité 4 832 demandes de renouvellement, dont 72 concernaient un permis général de distributeur, 500, un permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public, et 4 260, un permis de commerçant au détail de matériel vidéo.

5.3 ENTENTES DE DISTRIBUTION

Un distributeur doit établir la propriété, la nature et l'étendue de ses droits de distribution au Québec avant d'y commercialiser un film. À cette fin, il doit déposer une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits ou tout autre document que la Régie peut exiger.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a enregistré 586 nouvelles ententes de distribution, portant à 9 833 le nombre d'ententes actives.

Graphique 6

NOMBRE DE NOUVELLES ENTENTES DE DISTRIBUTION DÉPOSÉES (AU 31 MARS)

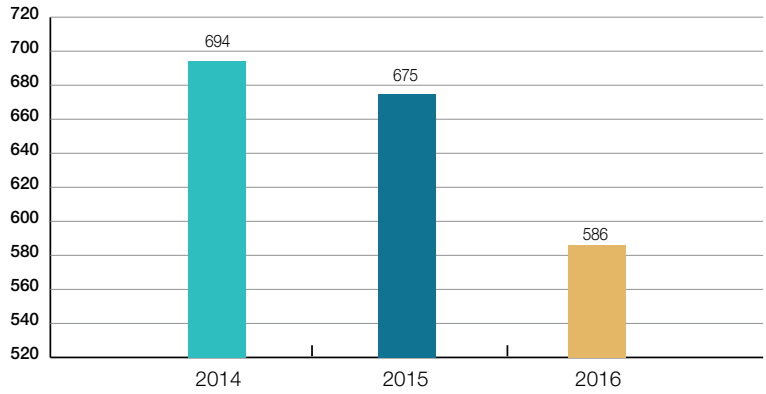

Graphique 7

NOMBRE D'ENTENTES DE DISTRIBUTION ACTIVES (AU 31 MARS)

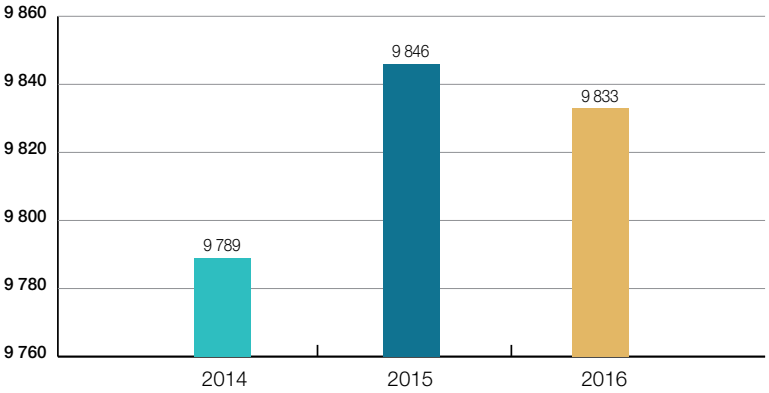

5.4 VISAS POUR LA PRÉSENTATION PUBLIQUE

Un distributeur qui possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film doit s'assurer d'obtenir autant de visas que le nombre d'écrans sur lesquels cette production sera projetée. Ces visas sont délivrés par voie électronique.

Graphique 8

NOMBRE DE VISAS POUR LA PRÉSENTATION PUBLIQUE DÉLIVRÉS (AU 31 MARS)

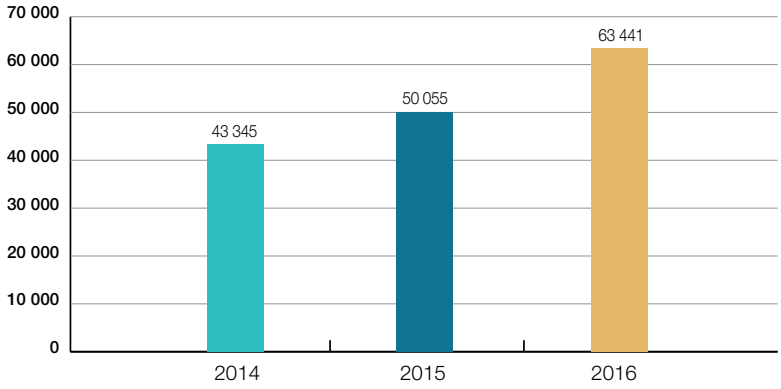

En 2015-2016, 63 441 copies de films ont été présentées dans les cinémas du Québec, soit une augmentation de 26,7 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de visas délivrés pour des copies de longs ou de courts métrages a diminué de 4,5 %. Quant au nombre de visas délivrés pour des copies de bandes-annonces, il a connu une hausse de 36,7 %.

5.5 CERTIFICATS DE DÉPÔT

Le certificat de dépôt confirme qu'un distributeur peut commercialiser un film pour le visionnement privé (matériel vidéo).

En 2015-2016, la Régie a délivré 30 069 certificats de dépôt aux distributeurs québécois et aux *majors*, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à l'année précédente.

Graphique 9

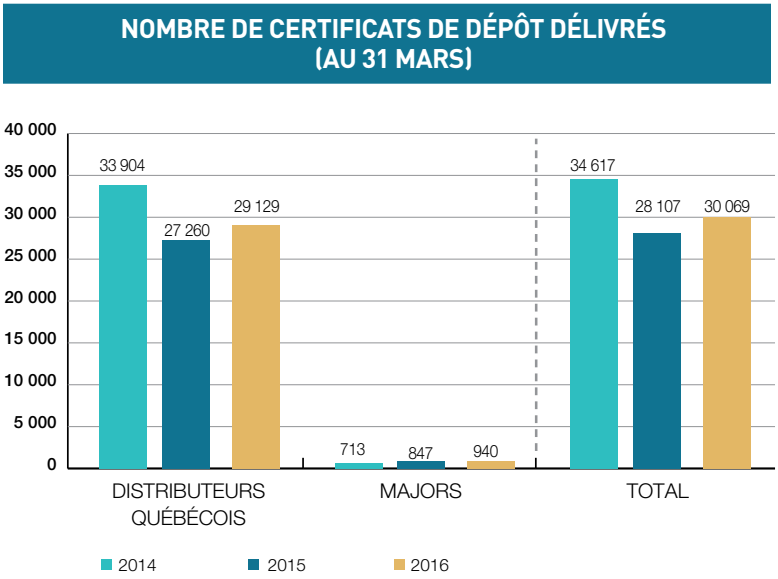

À compter du présent exercice, les certificats de dépôts délivrés pour les produits (les films commercialisés dans un coffret, par exemple) sont inclus dans les résultats.

5.6 ATTESTATIONS DE CERTIFICAT POUR LE MATÉRIEL VIDÉO

Un distributeur ayant obtenu un certificat de dépôt pour un film doit demander une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo ou chaque coffret qu'il veut mettre en marché.

Graphique 10

NOMBRE D'ATTESTATIONS DE CERTIFICAT DE DÉPÔT DÉLIVRÉES (AU 31 MARS)

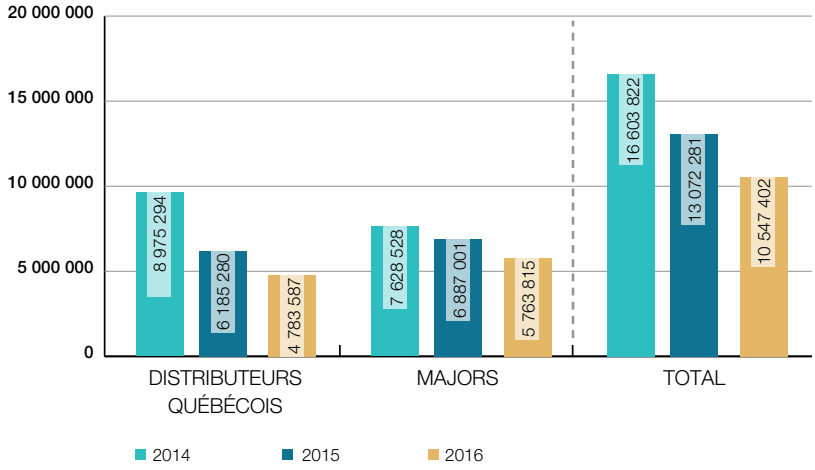

Au cours de l'année budgétaire 2015-2016, la Régie a délivré 10 547 402 attestations de certificat de dépôt, ce qui représente une diminution de 19,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Depuis 2010-2011, la Régie autorise certains distributeurs à imprimer l'attestation directement sur le boîtier d'un film plutôt que d'apposer une étiquette autocollante sur chacun de ses exemplaires. En 2015-2016, 3 219 843 attestations, soit 30,5 %, ont été imprimées directement sur les boîtiers, tandis que 7 327 559, ou 69,5 %, y ont été apposées de façon traditionnelle.

5.7 INSPECTION

L'an dernier, la Régie a effectué 2 275 inspections chez des commerçants au détail de matériel vidéo. Cette diminution de 19,5 % par rapport à 2014-2015 s'explique par le départ d'un inspecteur durant l'année.

À la suite de ces inspections, 435 avis de non-conformité écrits ou verbaux ont été donnés. La plupart concernaient la non-détention d'un permis (32,6 %), l'absence de classement sur du matériel vidéo (61,2 %), ou l'apposition d'un mauvais classement (4,6 %). Sept avis (1,6 %) ont aussi été donnés à des commerçants dont le matériel vidéo classé « 18 ans et plus » avec l'indication « Sexualité explicite » n'était pas disposé de manière conforme à la réglementation.

Pendant la même période, la Régie a aussi procédé à 54 inspections dans des salles de cinéma et des ciné-parcs. Elles ont donné lieu à 77 avis de non-conformité écrits ou verbaux concernant l'affichage des catégories de classement (46,8 %) ou des erreurs dans les indications devant accompagner les classements (53,2 %). Aucun avis concernant le renouvellement d'un permis n'a été délivré.

Au cours de leurs visites, les inspecteurs sensibilisent les représentants des exploitants de salles à l'importance d'afficher le bon classement pour informer correctement le public et les incitent à consulter le site Web de la Régie pour obtenir des renseignements sur le classement des films. Aux commerçants de matériel vidéo, ils rappellent l'obligation d'offrir du matériel affichant le classement de la Régie de manière conforme.

6

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction 58

Rapport de l'auditeur indépendant 59

États financiers

État des résultats et de l'excédent cumulé 61

État de la situation financière 62

État de la variation des actifs financiers nets 63

État des flux de trésorerie 64

Notes complémentaires 65 à 73

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du cinéma (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Ann Champoux, présidente

Montréal, le 28 juin 2016

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU QUÉBEC

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du cinéma, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 28 juin 2016

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 BUDGET	2016 RÉEL	2015 RÉEL
	$	$	$
Revenus			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	777 533	760 298	914 745
Demandes de permis	45 535	43 659	47 932
Permis	775 660	769 703	816 484
Contrôle de la vidéo	3 916 745	3 987 551	4 958 944
Autres		105	568
Intérêts	260 752	260 693	499 211
	5 776 225	5 822 009	7 237 884
Charges			
Traitements et avantages sociaux (note 7)	2 500 000	2 266 106	3 687 609
Transport et communication	260 000	162 315	213 724
Services professionnels, administratifs et autres	1 070 800	880 823	1 009 781
Loyer	494 000	480 560	483 900
Entretien et réparations	55 000	42 596	32 480
Fournitures et approvisionnements	28 200	27 665	32 824
Mauvaises créances	-	90	300
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	192 000	167 547	173 226
Radiation d'immobilisations corporelles (note 8)		63 204	-
	4 600 000	4 090 906	5 633 844
Excédent de l'exercice (note 9)	1 176 225	1 731 103	1 604 040
Excédent cumulé au début de l'exercice	104 882 815	104 882 815	103 278 775
Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 9)	106 059 040	106 613 918	104 882 815

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

État de la situation financière
Au 31 mars 2016

	2016	2015
	$	$
Actifs financiers		
Encaisse (note 4)	**82 141**	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 4)	**107 538 282**	106 103 624
Créances et intérêts à recevoir (note 5)	**156 407**	346 047
	107 776 830	106 449 671
Passifs		
Créditeurs et frais courus (note 6)	**299 996**	309 499
Provision pour vacances	**227 943**	461 194
Revenus perçus d'avance	**559 260**	770 830
Provision pour congés de maladie (note 7)	**286 944**	467 315
	1 374 143	2 008 838
Actifs financiers nets	**106 402 687**	104 440 833
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	**211 231**	441 982
Excédent cumulé (note 9)	**106 613 918**	104 882 815

Obligations contractuelles (note 12)

Événement postérieur à la date des états financiers (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie

Ann Champoux, présidente

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 BUDGET	2016 RÉEL	2015 RÉEL
	$	$	$
Excédent de l'exercice	**1 176 225**	**1 731 103**	1 604 040
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	**(100 000)**	**-**	(94 719)
Amortissement	**192 000**	**167 547**	173 226
Radiation d'immobilisations corporelles		**63 204**	-
	92 000	**230 751**	78 507
Augmentation des actifs financiers nets	**1 268 225**	**1 961 854**	1 682 547
Actifs financiers nets au début de l'exercice	**104 440 833**	**104 440 833**	102 758 286
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	**105 709 058**	**106 402 687**	104 440 833

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016	2015
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	**1 731 103**	1 604 040
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**167 547**	173 226
Radiation d'immobilisations corporelles	**63 204**	-
	1 961 854	1 777 266
Variation des actifs et des passifs financiers reliés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	**189 640**	106 484
Créditeurs et frais courus	**(9 503)**	34 362
Provision pour vacances	**(233 251)**	73 783
Revenus perçus d'avance	**(211 570)**	(349 939)
Provision pour congés de maladie	**(180 371)**	57 606
	(445 055)	(77 704)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**1 516 799**	1 699 562
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	**-**	(94 719)
Augmentation de la trésorerie et équivalent de trésorerie	**1 516 799**	1 604 843
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice	**106 103 624**	104 498 781
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice (note 4)	**107 620 423**	106 103 624

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

1. Constitution et objet

La Régie du cinéma (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

Le Gouvernement du Québec a annoncé dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015 l'intégration des activités de la Régie au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). Cette annonce prévoit le maintien de l'exécution de la mission de la Régie. Par conséquent, la direction est d'avis que le principe de base sur lequel ses états financiers sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue. Les modalités de cette intégration ne sont pas encore connues (voir note 13).

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^{e} supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de l'encaisse, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et des créances et intérêts à recevoir à l'exception de taxes à la consommation à recevoir. Les passifs financiers regroupent les créditeurs et frais courus, à l'exception des avantages sociaux à payer, et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Revenus

La Régie comptabilise ses revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant des frais d'examen pour les demandes de classement de films et de permis, des permis et des contrôles de la vidéo et les autres revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- il y a preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- le service a été rendu;
- le montant est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Passifs

Avantages du personnel

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Revenus perçus d'avance

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	2 et 5 ans
Équipement informatique	2 et 3 ans
Développement informatique	2, 5 et 10 ans
Équipements spécialisés	2 et 10 ans
Améliorations locatives	2 et 10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

3. Modification d'estimation comptable

Au 1er avril 2015, la Régie a révisé la durée de vie utile de toutes les catégories d'immobilisations corporelles. Celles-ci étaient antérieurement amorties sur des périodes de 3, 5 et 10 ans seulement. Ce changement a eu pour effet d'augmenter la charge d'amortissement des immobilisations corporelles de 36 823 $ et de diminuer d'autant l'excédent de l'exercice.

4. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Au 31 mars 2016, le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » se compose comme suit :

	2016	2015
	$	$
Encaisse	**82 141**	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	**107 538 282**	106 103 624
	107 620 423	106 103 624

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,20 % au 31 mars 2016 (0,35 % au 31 mars 2015).

5. Créances et intérêts à recevoir

Au 31 mars 2016, les créances et intérêts à recevoir sont répartis de la façon suivante :

	2016	2015
	$	$
Clients	**93 791**	232 382
Intérêts à recevoir	**53 795**	108 900
Taxes à la consommation à recevoir	**8 821**	4 765
	156 407	346 047

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

6. Créditeurs et frais courus

Au 31 mars 2016, les créditeurs et frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2016	2015
	$	$
Fournisseurs et frais courus	**187 780**	123 299
Traitements à payer	**49 351**	127 475
Avantages sociaux à payer	**62 865**	58 725
	299 996	309 499

7. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1er janvier 2016, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 11,12 % (10,50 % en 2015) de la masse salariale admissible, les taux pour le RRF sont demeurés stables, soit à 7,25 % (7,25 % en 2015) pour les employés syndiqués et 6,42 % (6,42 % en 2015) pour les employés non syndiqués et finalement, celui du RRPE et de RRAS, qui fait partie du RRPE, est aussi demeuré stable à 14,38 % (14,38 % en 2015).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui est demeuré à 5,73 % au 1er janvier 2016 (5,73 % au 1er janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2015 et 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 247 339 $ (277 302 $ en 2015). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés. L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée. Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndicables (comme les cadres) n'accumulent pas de journées de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours. À la retraite, ces employés ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du Gouvernement du Québec. À compter du 1er avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'exercice. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochaines exercices.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2016 :

	2016	2015
Taux d'indexation	**2,5**	2,5 et 3 %
Taux d'actualisation	**1,68 et 2,81 %**	0 et 1,93 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	**6 et 13 ans**	0 et 8 ans

Au 31 mars 2016 , la provision se détaille comme suit :

	2016	2015
	$	$
Solde au début	**467 315**	409 709
Charges de l'exercice	**72 848**	164 949
Prestations versées au cours de l'exercice	**(253 219)**	(107 343)
Solde à la fin de l'exercice	**286 944**	467 315

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2016

8. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Développement informatique	Équipements spécialisés	Améliorations locatives	**2016 Total**	2015 Total
	$	$	$	$	$	**$**	$
Coût							
Solde au début	181 480	681 918	811 092	111 218	206 638	**1 992 346**	2 013 530
Acquisitions	-	-	-	-	-	**-**	94 719
Radiations	(5 186)	(166 995)	(359 543)	-	-	**(531 724)**	(115 903)
Solde à la fin	176 294	514 923	451 549	111 218	206 638	**1 460 622**	1 992 346
Amortissement cumulé							
Solde au début	133 156	612 378	588 234	44 487	172 109	**1 550 364**	1 493 041
Amortissement de l'exercice	23 133	49 143	44 641	33 366	17 264	**167 547**	173 226
Radiations	(5 186)	(166 178)	(297 156)	-	-	**(468 520)**	(115 903)
Solde à la fin	151 103	495 343	335 719	77 853	189 373	**1 249 391**	1 550 364
Valeur comptable nette au 31 mars 2016	**25 191**	**19 580**	**115 830**	**33 365**	**17 265**	**211 231**	
Valeur comptable nette au 31 mars 2015	48 324	69 540	222 858	66 731	34 529		441 982

9. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma*, les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. L'excédent de l'exercice, s'il en est, est versé au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2015

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. Risques liés aux instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux de marché. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourraient subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de l'encaisse, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des créances et intérêts à recevoir, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir.

La valeur comptable de ses actifs financiers s'élevant à 107 768 009 $ (106 444 906 $ au 31 mars 2015) représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit.

La Régie est peu exposée au risque de crédit relié à l'encaisse, laquelle représente de l'argent en main, et à l'avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu ainsi qu'aux intérêts à recevoir, car ces sommes sont détenues auprès du ministère des Finances et à recevoir de lui.

La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses clients qui s'élèvent à 93 791 $ (232 382 $ en 2015) en raison de leur qualité et du respect des ententes par ces derniers.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Régie ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses fournisseurs, ses frais courus, ses traitements à payer et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an aux 31 mars 2016 et 2015, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2015

11. Risques liés aux instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, car la Régie a confié au ministère des Finances la gestion de sa trésorerie pour optimiser ses revenus d'intérêts. Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2016 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour la même période auraient été supérieurs ou inférieurs de 527 112 $ respectivement (530 518 $ en 2015).

12. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats résiliables pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 379 851 $ échéant jusqu'en avril 2019 (482 514 $ en 2015). Les versements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

Exercice clos le 31 mars	Versements
	$
2017	156 552
2018	220 988
2019	2 166
2020	145
	379 851

13. Événement postérieur à la date des états financiers

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, sanctionnée le 18 mai 2016, prévoit différentes mesures pour l'intégration des activités de la Régie au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

14. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXES

Annexe I

Organigramme au 31 mars 2016

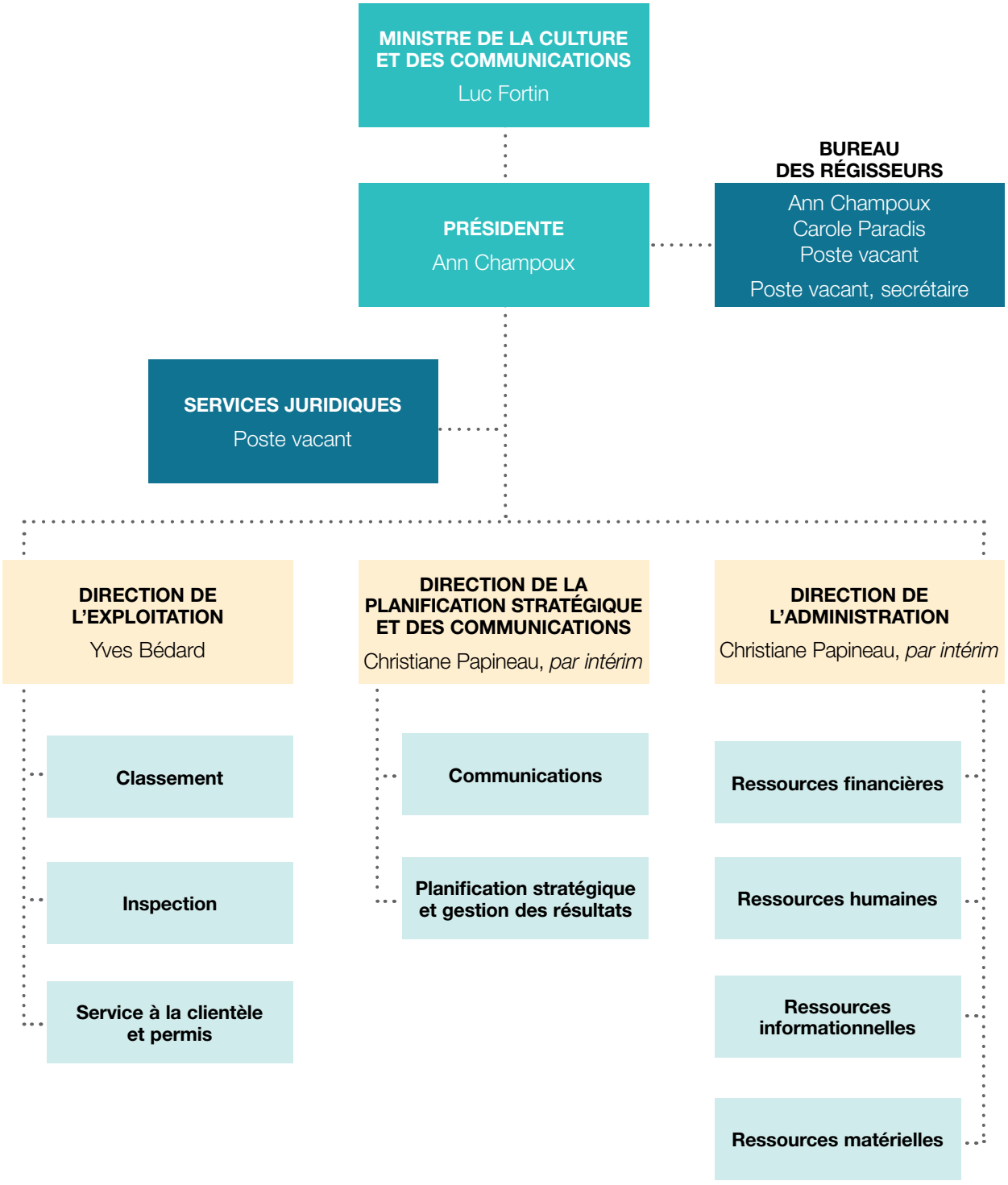

Annexe 2

Demandes d'accès à l'information traitées en 2015-2016

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION TRAITÉES EN 2015-2016

OBJET	DEMANDEUR	DÉLAI DE TRAITEMENT (EN JOURS)	TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET DISPOSITIONS DE LA LOI* JUSTIFIANT LA RÉPONSE PARTIELLE OU LE REFUS	RÉVISION DEMANDÉE
Contrats de service	Société	1	Demande acceptée	Non
Rapport	Parti politique	1	Demande acceptée	Non
Contrats de service	Syndicat	8	Demande acceptée	Non
Formulaires de reddition de comptes	Établissement d'enseignement	5	Demande acceptée	Non
Personnel de la Régie	Parti politique	8	Demande acceptée	Non
		Moyenne 4,6 jours		

* Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Annexe 3

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma

1. OBJET

Le code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

2. CHAMP D'APPLICATION

Tout membre de la Régie est assujetti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être membre est assujettie aux règles prévues à l'article 6 du Code.

3. DÉFINITIONS

3.1 Conflit d'intérêts :

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction de membre, où à l'occasion de laquelle le membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Les situations de conflit d'intérêts qui peuvent avoir trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre la Régie et une organisation extérieure dans laquelle le membre possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de la Régie en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

3.2 Information confidentielle :

En principe ont un caractère public les documents suivants : le procès-verbal, une fois approuvé par les membres et, après cette approbation, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par les membres.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, les membres peuvent exceptionnellement déclarer confidentiel un document préparé pour ou par eux et en restreindre l'accès, sauf pour un membre, pour des motifs d'intérêt public ou lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents à caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité des membres et les décisions des membres sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MEMBRES

4.1 Les membres de la Régie sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

4.2 Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la Régie et de la réalisation de sa mission. Le membre agit avec prudence, diligence, efficacité, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

4.3 Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

4.4 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et les règlements, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

4.5 Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ses principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. OBLIGATION DES MEMBRES

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions :

5.1 respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de la Régie du cinéma;

5.2 éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions de membre;

5.3 ne pas, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence;

5.4 ne pas confondre les biens de la Régie ou de l'État avec les siens et ne pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers;

5.5 ne pas accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

5.6 ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers;

5.7 ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;

5.8 agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres membres avec respect;

5.9 prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes;

5.10 faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;

5.11 ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;

5.12 ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions;

5.13 s'il a été nommé à plein temps, exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, exercer à temps partiel des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif;

5.14 s'il exerce des fonctions d'administrateur public dans un autre organisme ou entreprise ou en est membre, respecter les mêmes obligations.

6. DÉPART DU MEMBRE

La personne qui cesse d'être membre de la Régie doit, dans l'année suivant la fin de son mandat de membre :

6.1 se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie;

6.2 ne pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat;

6.3 ne pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

7. CHARGE ÉLECTIVE

7.1 Le membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

7.2 Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

7.3 Le membre doit demander et a droit, à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature comme candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein ou dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

7.4 Le membre qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 7.3 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

7.5 Le membre élu, et qui accepte son élection à une charge publique à temps plein ou à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit se démettre de ses fonctions de membre.

8. RÉMUNÉRATION

8.1 Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

8.2 Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

8.3 Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.

8.4 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui-ci qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

8.5 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité, doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.

8.6 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

8.7 Le membre à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

8.8 L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre n'est pas visé par les articles 8.3 à 8.7.

8.9 Pour l'application des articles, 8.3 à 8.7, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

8.10 La période couverte par l'allocation l'indemnité de départ visée aux articles 8.3 à 8.7 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

9. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Le membre de la Régie à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est soumis à la procédure prévue au chapitre IV du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) intitulé « Processus disciplinaire ».

10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le président de la Régie et le responsable de la protection des renseignements personnels doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce qui précède est le texte intégral du Code de déontologie dûment adopté par la Régie. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Original signé par

Jeanne L. Blackburn, présidente

Original signé par

France Morin-Lemoine, membre

Original signé par

Marie-Christine Lambert, membre

Adopté par les membres de la Régie à l'assemblée régulière du 18 avril 2000.

ANNEXE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA RÉGIE DU CINÉMA

(a. 8.9)

SECTEUR PUBLIC

1. Le gouvernement et ses ministères, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor.

2. Le personnel du lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, le protecteur du citoyen, toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève lorsque la loi prévoit que son personnel est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique et tout organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres.

3. Tout organisme qui est institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et qui satisfait les conditions suivantes :

1° Tout ou partie de ses crédits de fonctionnement apparaissent sous ce titre, dans les prévisions budgétaires déposées devant l'Assemblée nationale;

2° La loi ordonne que son personnel soit nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique;

3° Le gouvernement ou un ministre nomme au moins la moitié de ses membres ou administrateurs et au moins la moitié de ses frais de fonctionnement sont assumés directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu ou les autres fonds administrés par un organisme visé à l'article 1 ou 2 de la présente annexe ou les deux à la fois.

4. Le curateur public.

5. Tout organisme, autre que ceux mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de la présente annexe, institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et dont au moins la moitié des membres ou administrateurs sont nommés par le gouvernement ou un ministre.

6. Toute société à fonds social, autre qu'un organisme mentionné à l'article 3 de la présente annexe, dont plus de 50 % des actions comportant le droit de vote font partie du domaine de l'État ou sont détenues en propriété par un organisme visé aux articles 1 à 3 et 5 de la présente annexe ou par une entreprise visée au présent article.

7. Tout établissement d'enseignement de niveau université visé aux paragraphes 1o à 11o de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1).

8. Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29).

9. Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., c.1-14), ainsi que le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

10. Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1).

11. Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits apparaissant aux prévisions budgétaires déposées à l'Assemblée nationale.

12. Tout établissement public ou privé conventionné ainsi que toute régie régionale visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2).

13. Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5).

14. Toute municipalité, tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, de même que tout organisme relevant autrement de l'autorité municipale.

15. Toute communauté urbaine, régie intermunicipale, corporation intermunicipale de transport, tout conseil intermunicipal de transport, l'Administration régionale Kativik et tout autre organisme dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux, à l'exclusion d'un organisme privé.

Régie du cinéma
Québec